



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 3113

### Texte de la question

M. Robert Lamy \* attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le statut des assistantes maternelles. En effet, depuis près d'un an, l'Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistantes maternelles (UFNAFAAM), qui représente plus de 18 000 adhérentes, a participé aux différents groupes de travail qui ont été mis en place par son ministère pour préparer une prochaine réforme du statut des assistantes maternelles. Ainsi, en mars 2002, les groupes de travail ont présenté 62 propositions de modification. Les assistantes maternelles et les familles d'accueil du département du Rhône attendent beaucoup de cette réforme ; c'est pourquoi il le remercie de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

### Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001, pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut pourtant permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession. C'est pourquoi, parallèlement aux travaux menés par ses services, le ministre délégué à la famille a constitué un groupe de contact, composé de quatre députés et trois sénateurs. Le groupe a tenu une première réunion le 1er octobre 2002, sous la présidence du ministre délégué, au cours de laquelle il a dressé un état des lieux. Il se réunira régulièrement au cours des prochains mois afin de suivre ces travaux. Le ministre délégué souhaite présenter, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3113

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** famille

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 septembre 2002, page 3229

**Réponse publiée le :** 21 octobre 2002, page 3740